

Réseau foresterie pour le développement rural

Foresterie sur les terres de statut coutumier: quelques expériences du Pacifique Sud

Nizar Mohamed et Kevin Clark

Titre original

Forestry on Customary-owned Land: Some Experiences from the South Pacific

Nizar Mohamed et Kevin Clark peuvent être contactés à l'adresse suivante:

Evaluation, Appraisal and Programme Support Unit

Development Cooperation Division

Ministry of Foreign Affairs and Trade

Private Bag 18 901, Wellington

New Zealand

ISSN 1351-3966

Foresterie sur les terres de statut coutumier: quelques expériences du Pacifique Sud

Nizar Mohamed et Kevin Clark

Résumé

Les régimes fonciers, la propriété et l'utilisation des ressources sont des questions fondamentales de tout examen de la foresterie dans le Pacifique Sud. Ce document passe en revue quelques concepts critiques qui permettent de cerner et de comprendre les problèmes et les perspectives de la foresterie dans le Pacifique Sud, qu'il s'agisse de conservation et d'aménagement durable des forêts primaires ou de reboisement.

Ces questions sont mises en lumière par des exemples du soutien que la NZODA (New Zealand Official Development Assistance) a prodigué à la foresterie de Fidji, de Vanuatu et des îles Salomon.

Elément majeur du programme de la NZODA, le reboisement des terres déboisées vise à fournir aux propriétaires une source durable de revenus grâce à la mise en valeur d'une ressource renouvelable. Il fut un temps où le reboisement se limitait aux terres possédées ou louées par le gouvernement; de nos jours, l'accent est mis de plus en plus sur l'élaboration de modèles orientés vers le reboisement commercial de terres régies par le droit coutumier. Le présent document examine les principales questions sociales, culturelles et économiques liées à ce type de développement, en s'inspirant de l'exemple d'une proposition de coentreprise aux îles Salomon associant une petite communauté de propriétaires fonciers et un investisseur privé.

Le second important volet du programme de la NZODA consiste à promouvoir de nouvelles sources de revenus pour réduire les incitations économiques à l'abattage et au défrichage de zones forestières présentant une grande richesse écologique et (ou) culturelle. Cette approche a déjà été adoptée au cours d'essais de

développement de l'écotourisme à Fidji et aux îles Salomon. Une autre méthode de protéger les forêts biologiquement riches consiste à dédommager financièrement les propriétaires qui renoncent à l'exploitation commerciale de leur forêt. Cette démarche ne peut être cependant qu'un palliatif; elle doit être renforcée par le développement d'activités rémunératrices durables.

L'exposé met en évidence l'obligation de tenir compte des questions de propriété et d'équité lors de la conception des projets. Cela nécessite une approche participative qui prenne en considération l'intégralité des facteurs culturels tout en exigeant une capacité d'adaptation considérable de la part de l'institution donatrice.

Introduction

'Il faut que la forêt soit là pour que la vie s'écoule de la forêt à la mer. Nous ne saurions être plus subtils que Dieu.' (Batibasaga, 1993).

Les forêts et les arbres ont toujours joué un rôle majeur dans l'épanouissement des peuples et des écosystèmes des nations insulaires du Pacifique Sud (Figure 1). Dans les principaux pays mélanésiens (Papouasie-Nouvelle-Guinée, îles Salomon, Fidji, Vanuatu), les forêts occupent une place importante dans l'économie nationale en contribuant à l'emploi, aux revenus et aux recettes d'exportation. Dans les petits Etats insulaires de formation volcanique ou calcaire relativement récente (Samoa, îles Cook, Tonga, etc), les forêts contribuent à l'économie nationale principalement sous la forme de bois d'oeuvre pour la construction de logements et pour satisfaire les besoins d'usages traditionnels: bois de feu, remèdes, abri et nourriture. A ces utilisations d'ordre économique, viennent s'ajouter les autres fonctions, 'occultes' mais vitales, des forêts: protection des sols, régulation des bassins versants, capital génétique et piégeage du carbone. Parallèlement à ces avantages économiques et environnementaux, les forêts jouent un rôle important dans la vie culturelle et spirituelle des populations autochtones du Pacifique Sud.

Les fonctions multiples des forêts et des arbres sont reconnues de longue date dans les îles du Pacifique Sud. La place privilégiée des forêts dans l'économie



Figure 1: Carte du Pacifique Sud montrant l'emplacement des principaux pays mélanésiens et polynésiens.

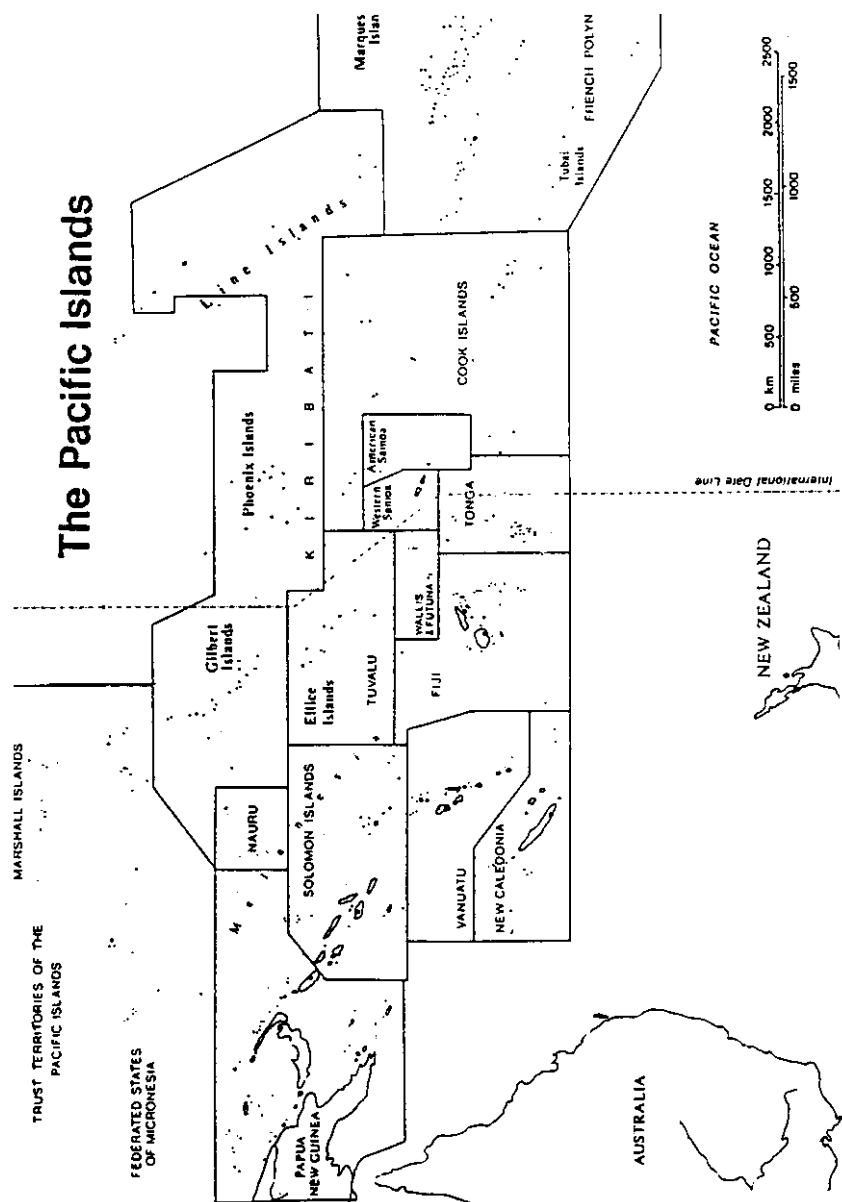


Figure 1: Carte du Pacifique Sud montrant l'emplacement des principaux pays mélanésiens et polynésiens.

nationale et familiale, l'environnement et la culture, fait partie intégrante du mode de vie des populations de cette région du monde. De surcroît, dans la mesure où pratiquement toutes les terres et les ressources, y compris les forêts, sont soumises à des systèmes de régime foncier de droit coutumier, une relation très étroite s'établit entre la forêt et le bien-être des gens.

Cette relation se manifeste avec une acuité particulière dans les pays mélanésiens du Pacifique Sud: Papouasie-Nouvelle-Guinée, îles Salomon, Fidji, Vanuatu (voir le tableau ci-dessous). C'est dans ces pays que se trouvent les plus vastes superficies restantes de forêts primaires du Pacifique Sud, dont la plupart sont soumises à des systèmes de régime foncier de droit coutumier. Pour la majorité des propriétaires, les ressources forestières représentent leur principale possession et source de revenus. Le tableau ci-dessous montre également l'importance des produits forestiers dans les recettes d'exportation.

Tableau 1: Superficies et ressources forestières en Mélanésie

Pays	Superficie de terres (millions ha)	% de terres de statut coutumier	Superficie de forêt naturelle (millions ha)	% de la contribution des produits forestiers aux recettes d'export en 1994
Papouasie-Nouvelle-Guinée	46,9	93%	36,4	20%
Iles Salomon	2,8	87%	2,4	60%
Fidji	1,8	83%	0,88	12%
Vanuatu	1,2	>90%	0,43	12%

Source: *Rapports nationaux à la Réunion des chefs des départements de foresterie*, Fidji, septembre 1995

Au cours de la décennie passée, la foresterie dans le Pacifique Sud a suscité un intérêt grandissant au niveau local et international. L'essentiel de ce nouvel intérêt manifesté par les gouvernements, la communauté des donateurs et les organisations non gouvernementales locales et internationales (ONG), s'est porté sur les domaines suivants:

- ! la conservation et l'aménagement durable des forêts locales primaires et secondaires en fonction de leurs valeurs utilitaires, environnementales, biologiques, spirituelles et culturelles;
- ! l'abattage, principalement pour dégager des revenus, mais aussi pour défricher au profit de l'agriculture;
- ! les opérations de reboisement pour des raisons économiques et environnementales.

Les opérations d'abattage constituent l'un des points de mire de l'exploitation durable des ressources forestières dans les pays mélanésien du Pacifique Sud. En Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), par exemple, le volume de bois pouvant être durablement récolté dans les forêts naturelles est estimé à 3 millions de m³ par an, selon une rotation de 40 ans, alors que le volume annuel des abattages autorisés s'élève à 8,5 millions de m³. Certes, les coupes effectivement réalisées en 1993 et 1994 étaient bien inférieures aux coupes permises, de l'ordre de 3 millions de m³ par an, mais dans la mesure où les opérations d'abattage sont très inégalement réparties en PNG, ces 3 millions de m³ ne provenaient que d'une partie des forêts résiduelles et ne représentent pas une récolte durable. Vu l'augmentation importante des coupes effectivement observée en 1995, il est permis de déduire que dans de nombreuses régions de PNG, l'exploitation actuelle ne pourra durer (Duncan, 1994).

Pour conserver les dernières forêts indigènes du Pacifique Sud, toutes sortes d'activités ont été entreprises pour tenter de freiner le déboisement (qu'il ait servi à des fins commerciales ou pour faire place à l'agriculture): tentatives de gestion durable, protection des forêts de grande valeur par des méthodes diverses, propositions de sources de revenus différentes pour les propriétaires des espaces forestiers et promotion des valeurs forestières autres que le bois. Ces essais révèlent que, pour la plupart des propriétaires des forêts, cette ressource constitue leur principal avoir et que leur développement socio-économique dépend du revenu qu'ils tirent de son exploitation.

Le reboisement est une autre manière d'atténuer la pression qui s'exerce sur les forêts primaires car il offre une possibilité de revenus durables aux pays comme aux communautés. Il ne représente toutefois qu'une solution à long terme plutôt que pour l'immédiat. Dans des pays comme Fidji, où les opérations de reboisement ont

débuté relativement tôt, les forêts artificielles occupent 11% de la superficie du pays. En 1994, la production de bois provenant des plantations de feuillus et de résineux représentait 73% du total de la production fidjienne de bois.

Dans la plupart des pays du Pacifique Sud, l'essentiel des efforts de reboisement a porté sur les terres appartenant aux gouvernements, par crainte des difficultés à surmonter pour travailler sur des terres de statut coutumier. Il existe peu de modèles viables et reproductibles de reboisement commercial entrepris dans le Pacifique Sud sur des terres assujetties à des droits coutumiers. Pour tenter de remédier à cette situation, le soutien que la NZODA dispense à la foresterie dans les pays mélanésiens du Pacifique Sud est axé en priorité sur le développement de modèles de reboisement commercial (de petite et moyenne échelle) des terres déboisées de statut coutumier. Le deuxième centre d'intérêt de la NZODA concerne les espaces forestiers de grande valeur écologique et (ou) culturelle. La priorité consiste alors à créer des sources nouvelles de revenus afin de réduire les pressions économiques conduisant à l'abattage et au défrichement.

Le présent document porte essentiellement sur les pays mélanésiens du Pacifique Sud. Tout d'abord, sont examinées certaines des principales questions sous-jacentes des activités de foresterie sur les terres de statut coutumier. Puis, est étudiée la façon d'appliquer ces concepts à l'aménagement durable des forêts indigènes et aux opérations de reboisement. L'examen s'appuie sur certaines expériences pratiques, issues de projets financés par la NZODA aux îles Salomon, à Fidji et à Vanuatu.

Quelques questions conceptuelles sous-jacentes

Les régimes fonciers, la propriété et l'utilisation des ressources sont des questions fondamentales de tout examen de la foresterie dans le Pacifique Sud. Cette section traite de certains concepts critiques qui permettent de cerner et de comprendre les problèmes et les perspectives de la foresterie dans le Pacifique Sud, qu'il s'agisse de conservation et d'aménagement durable des forêts primaires ou de reboisement.

L'homme et la terre

Dans le Pacifique Sud, la terre est au coeur de l'identité des gens, de leur culture, de leurs traditions et de leurs valeurs spirituelles. Avant l'arrivée des Européens et la colonisation, les régimes fonciers et les droits de jouissance des terres étaient intimement liés, dans un système d'obligations, au sein des groupes de même parenté et entre les groupes unis par les liens du mariage et d'autres formes d'alliance. La terre faisait intrinsèquement partie des traditions, des croyances et des valeurs.

Par exemple, Maenu'u (1984) décrit la terre dans les sociétés traditionnelles des îles Salomon comme 'faisant partie d'un tout intégré comprenant les dieux, la terre et les tribus'. Cette perspective cosmologique plaçait la tribu au centre de la société et en faisait le facteur premier de cohésion. Au sommet se trouvaient les dieux, tandis que la terre et la tribu se trouvaient sur un pied d'égalité. Ces trois éléments unissaient étroitement les gens. Les dieux, c'était les ancêtres; ils étaient donc spécifiques à la tribu. La terre, conquise par les premiers arrivants, était transmise de génération en génération. Normalement, la tribu était composée des descendants d'un ancêtre commun qui s'était installé le premier dans un lieu donné. Ainsi, le divin, la terre, la tribu et l'individu étaient unis d'une manière cohérente dans les sociétés traditionnelles des îles Salomon.

L'association de ces quatre éléments (dieux, terroirs, tribus et individus) constituait un système corrélatif dont les constituants se renforçaient mutuellement. La terre n'appartenait pas seulement à la tribu mais aussi aux hommes et aux dieux. L'individu appartenait aux dieux, à la terre et à la tribu. L'irruption du colonialisme a perturbé cet équilibre fragile. D'abord, les dieux de la tribu furent remplacés par le concept d'un dieu unique qui n'était pas perçu comme ayant les mêmes liens intimes avec les gens et la terre. Ensuite le colonialisme a interrompu les relations étroites qui existaient entre l'individu, sa tribu et la terre, c'est-à-dire le concept d'une tribu gardienne de la terre. L'introduction du système étranger de cadastre a privé la tribu de l'administration des terres et réduit son influence. La tribu perdait ainsi son rôle de médiatrice entre l'homme et la terre.

De nos jours, la législation, garantie par la constitution des îles Salomon, reconnaît trois types de propriété foncière: une propriété individuelle et deux types de propriété collective, c'est-à-dire la propriété commune et la copropriété. Par conséquent, elle ne reconnaît pas les régimes fonciers de droit coutumier en tant

que tels, mais attribue les droits de propriété à des individus ou à des groupes. L'attribution de ces droits à des groupes restreints, selon le registre du cadastre, prive certains de terre, laquelle n'est plus qu'une simple marchandise. La terre devient hors de portée et ne fait plus partie du système traditionnel. La population est isolée et se retrouve l'unique et dernier élément du système originel qui associait les dieux, la terre, la tribu et les individus.

Les systèmes de régime foncier

Le concept de propriété de la terre n'existait pas dans les sociétés pré-coloniales du Pacifique Sud. La terre et ses ressources étaient reçues des ancêtres et confiées à la génération du moment avant de passer aux générations suivantes. Toutes les terres étaient l'affaire de la tribu et il n'y avait pas de propriété individuelle ou privée mais simplement le droit des familles d'occuper, exploiter ou cultiver certaines portions de terre tribale sous l'autorité suprême de la tribu.

Aux îles Salomon, par exemple, la terre était attribuée à des groupes ('tribus') de moins de 100 personnes. Au sein de ce groupe, les individus avaient des droits différents à l'égard de la terre ou de son utilisation, mais ils ne la possédaient pas. Les droits dépendaient du lien de l'individu vis-à-vis des premiers occupants et pouvaient être primaires, secondaires ou tertiaires. Les droits primaires pouvaient se transmettre par la lignée masculine (ex: à Kwara'ae dans la province de Malaita) ou la lignée féminine (ex: en Nouvelle-Géorgie du Nord). Les droits secondaires étaient alors acquis par la lignée féminine et masculine respectivement. Les droits tertiaires revenaient au reste de la communauté: visiteurs, invités ou individus n'appartenant pas à la tribu.

L'avènement du colonialisme et l'imposition des concepts occidentaux en matière de droits fonciers individuels ont sapé les fondements des systèmes traditionnels. Par exemple, aux îles Salomon, l'arrivée des Européens altéra de bien des façons les systèmes de régime foncier, en partie parce que les systèmes d'échange et les produits de base des cultures traditionnelles ne permettaient pas d'obtenir les produits européens que les gens désiraient.

'Pour entrer dans l'économie de marché, il fallait ou bien vendre sa terre aux Européens, ou bien travailler dans leurs plantations, ou bien produire soi-même des cultures de rapport. Quelle que soit l'option, les

répercussions sur les régimes fonciers étaient lourdes de conséquences.’
(Crocombe, 1971).

L’aliénation des terres se produisit dans tout le Pacifique mais surtout en Nouvelle-Zélande, notamment après les *Land Wars*. En 140 ans, les ‘possessions’ des Maoris passèrent de 100% du territoire avant l’époque coloniale, à environ 5% dans les années 1980. Les différents paradigmes de ‘propriété’ foncière avaient beaucoup à voir avec l’aliénation d’une grande partie des terres. Souvent, les chefs pensaient octroyer des droits de jouissance temporaire à des colons européens de la même façon qu’ils avaient, par le passé, accordé traditionnellement ces droits à des visiteurs. Par contre, les colons européens estimaient qu’ils avaient acheté des droits fonciers de propriété individuelle (Ward, 1974).

Équité et droits de jouissance des ressources, l’exemple des îles Fidji

L’évolution des paradigmes de la propriété foncière, conséquence du colonialisme, a eu des incidences non seulement sur les systèmes de régime foncier mais aussi, inévitablement, sur les structures sociales des sociétés touchées. A preuve, l’introduction du registre du cadastre à Fidji et ses conséquences sur les droits actuels de propriété et de jouissance des ressources (NZODA, 1995a). La base du régime foncier fidjien est le *Vola ni Kawa Bula* (VKB), signifiant littéralement ‘le Livre des lignées familiales’, qui énumère les membres de toutes les *tokatoka* (groupes familiaux au sens large) de Fidji et donc pratiquement tous les prétendants à l’ethnie fidjienne. Les registres du VKB attribuent aux membres des clans fidjiens les titres de propriété officiels de leurs terres et indiquent le nom des membres de chaque clan. Ces registres sont tenus en fonction de la *tokatoka* qui regroupe généralement entre 50 et 150 proches parents, comme indiqué dans l’Encadré 1.

Les registres du VKB procèdent d’une philosophie politique adoptée dans les années 1880 par le premier gouverneur de Fidji, Sir Arthur Gordon, et ses conseillers, en réponse à ce que l’on appelait ‘l’impact fatal’ des Européens sur les sociétés des îles du Pacifique, notamment suite à l’aliénation des terres des autochtones par les colons en Nouvelle-Zélande et Hawaï. En partant du principe que toutes les parcelles de terrain aux Fidji avaient des propriétaires et des démarcations précises, définies par une coutume ancienne et immuable, Gordon entreprit des recherches pour retrouver cet ancien système de régime foncier (France, 1969).

Encadré 1

Structures tribales aux îles Fidji

La *Vanua* se rapporte à un groupe de personnes ou une tribu et incarne leurs croyances et leurs valeurs. Elle confère un sens aigu d'appartenance à un lieu et un terroir.

La *Yavusa* est la sous-division primaire de la *Vanua*, un clan ou une sous-tribu.

Le *Mataqali* est la sous-division secondaire de la *Vanua*, c'est-à-dire un sous-clan ou un groupe possédant des terres. Les membres du *mataqali* vivent sous l'autorité d'un *Turagi ni Mataqali*; l'utilisation des terres du *mataqali* est décidée de manière consensuelle au sein du *mataqali* ou par le *Turagi ni Mataqali*.

La *Tokatoka* est la sous-division tertiaire de la *Vanua*, c'est-à-dire une famille élargie ou un groupe de parents dont la composition va des représentants d'une famille, à plusieurs familles ayant un ancêtre commun.

Pendant des années, la Commission des territoires autochtones (*Native Lands Commission* ou NLC) eut beaucoup de difficultés à appréhender la complexité des variations locales des traditions foncières, son action étant entravée par l'opposition des Fidjiens aux objectifs de la NLC. Ce ne fut qu'en 1912 que les choses progressèrent plus rapidement, avec la nomination de G. V. Maxwell au poste de Commissaire aux territoires, sans grand respect toutefois pour la complexité et la diversité des us et coutumes de Fidji. Dans tout le pays, pour s'assurer la reconnaissance de leurs droits, les Fidjiens furent tenus de redéfinir les structures sociales

locales en fonction du cadre mis en place par Maxwell à mesure que la NLC effectuait l'étude topographique de l'ensemble du pays. C'est ainsi que le VKB devint le modèle officiel de la structure sociale fidjienne, à partir du moment où les gens se mirent à définir la propriété sur un plan strictement juridique et non plus en se référant aux responsabilités sociales d'ordre général et aux obligations familiales.

Autre conséquence du système mis en place par Maxwell, l'appartenance à un *mataqali* (sous-clan) était désormais définie uniquement en fonction de la descendance patrilinéaire. Cette définition restreinte excluait les différences locales en matière de coutumes, les systèmes traditionnels permettant d'intégrer les étrangers dans les communautés locales, ainsi que d'importants liens généalogiques transmis par les femmes.

Cette évolution aura d'importantes répercussions sur les projets actuels de foresterie. En effet, si le projet concerne simplement le *mataqali* (sous-clan),

l'obtention et la distribution des profits ne seront pas nécessairement équitables. Un *mataqali* est défini par la lignée masculine et non par le lieu de résidence. Or, un village regroupe des femmes et de nombreuses personnes qui ne possèdent pas de terres et qui, même si elles y contribuent, ne sont pas membres du *mataqali*. Ces questions sont examinées plus en détail dans l'étude de cas ci-dessous sur les projets d'écotourisme aux îles Fidji.

Participation de la communauté

Autre question sous-jacente liée à l'analyse des projets de foresterie, la participation de la communauté à la conception, à la gestion et au suivi des projets. Pour que la communauté participe effectivement, il est fondamental que l'agence donatrice accepte que la participation implique l'accès aux ressources, et leur contrôle, par tous les secteurs de la communauté. Dès la conception du projet, il convient de donner aux gens le pouvoir de s'organiser et d'agir collectivement afin d'avoir accès aux ressources et de les gérer. Cela nécessite de les associer aux prises de décision. Pour cela, il faut les sensibiliser, développer les potentiels et soutenir de l'extérieur (au lieu de commander) si l'on tient à promouvoir la participation.

Les expériences menées par la NZODA dans des projets associant des communautés ont cerné plusieurs éléments fondamentaux en matière de participation communautaire:

- ! Le développement d'un partenariat entre tous les secteurs de la communauté villageoise: propriétaires fonciers, chefs, résidents non-propriétaires, femmes, jeunes, etc. Stimuler les partenariats signifie qu'il doit y avoir, dans le cadre plus vaste de la tribu, suffisamment d'incitations pour que les familles et les différents groupes de la communauté bénéficient des activités du projet.
- ! L'intéressement de tous les secteurs de la communauté, tout au long du projet, depuis les premières prises de décision jusqu'à sa réalisation. Pour y parvenir, les donateurs doivent être disposés à partager le pouvoir en matière de conception et de gestion du projet avec les communautés locales, les ONG et les gouvernements participants.
- ! Une volonté de la part du gouvernement partenaire de laisser les

communautés locales exercer leur contrôle sur les ressources et de les aider à développer leur potentiel.

- ! Tous les membres de la communauté doivent avoir accès à toutes les informations nécessaires.
- ! Des structures efficaces de coordination nationale et locale, capables de promouvoir la participation, de déléguer les responsabilités et de développer la capacité de gestion de la communauté et du village.
- ! La mise en place, au niveau du village, au niveau du projet et au niveau national, de structures de gestion capables de se constituer en institutions compétentes, plutôt qu'un contrôle des activités à toutes les étapes du projet. Une structure efficace, compétente et performante d'encadrement est une condition *sine qua non* si l'on veut assurer la viabilité des entreprises et leur durabilité du point de vue environnemental et social.

L'aménagement durable des forêts indigènes

Le programme de la NZODA a ouvert la voie à l'aménagement durable des forêts indigènes dans les grands pays mélanésien du Pacifique Sud, en axant ses activités sur deux principaux types de projets:

- ! développement de nouvelles activités génératrices de revenus;
- ! assistance technique et soutien à la conservation des forêts indigènes.

L'examen de ces deux types de projets nécessite une connaissance des conflits potentiels et des synergies qui existent entre la conservation des ressources naturelles et l'aménagement qui favorisera le développement socio-économique des propriétaires des ressources. Comme indiqué plus haut, les ressources forestières constituent la principale richesse de la plupart des communautés rurales du Pacifique Sud. Par conséquent, toute tentative de conservation des ressources forestières passe obligatoirement par la création de sources de revenus viables et durables, afin de permettre aux communautés de satisfaire leurs besoins socio-économiques. De la participation effective des communautés à l'élaboration et à la

mise en oeuvre des projets, dépend le succès de toute opération de conservation et de développement.

Conservation et développement

Autrefois, il fallait choisir entre deux options inconciliables: conservation ou développement. Depuis quelque temps, ce concept a évolué de sorte que la conservation et le développement ne sont plus considérés incompatibles. Il existe une ‘tension créatrice’ entre la conservation et le développement qu’il faut maîtriser et développer afin de protéger les richesses forestières fondamentales (biodiversité, environnement, valeurs spirituelles et culturelles), sans grever le développement économique et social des communautés locales.

Cette ‘tension créatrice’ entre conservation et développement commence à être admise par la communauté des donateurs. Tel, par exemple, le Programme de Conservation de la Biodiversité du Pacifique Sud (SPBCP) qui, durant cinq ans, s’efforcera de concevoir des projets qui déboucheront sur la création d’un ensemble d’aires de conservation (CAP) dans dix pays du Pacifique Sud. Le SPBCP définit une CAP de la manière suivante: ‘une aire étendue et diversifiée dotée d’importantes caractéristiques pour la conservation de la diversité biologique de la région ou du pays, dans laquelle sont admis des critères de développement basés sur la pérennité écologique... [Les projets CAP] sont des programmes de gestion des ressources terrestres et (ou) marines comportant des activités de développement qui respectent et privilégient l’environnement naturel, tout en pourvoyant aux besoins économiques des communautés et des propriétaires des ressources locales. La différence avec un parc national ou une réserve réside dans la reconnaissance, de la part du SPBCP, du besoin pour les communautés de continuer à utiliser leur environnement naturel à des fins de subsistance et de bien-être économique’. (SPREP/PNUD, 1994).

Le programme de la NZODA est exécuté en étroite collaboration avec le SPBCP dans plusieurs pays (Vanuatu, Fidji, Samoa-Occidental) et la définition du CAP est conforme à l’approche néo-zélandaise en matière de conservation et de développement du Pacifique Sud. Les exemples du programme de la NZODA présentés ci-après illustrent bien la sensibilisation croissante, tant des gouvernements donateurs que des gouvernements partenaires, au fait que la conservation et le développement doivent aller de pair.

Activités génératrices de revenus: la NZODA encourage l'écotourisme à Fidji

Depuis 1990, la NZODA contribue financièrement au développement de l'écotourisme dans deux régions de Fidji: Bouma dans l'île de Taveuni et Koroyanitu à Viti Levu. Le Gouvernement fidjien avait proposé ces deux projets de conservation de zones forestières particulièrement importantes au regard de leur grande valeur naturelle et culturelle.

Le projet de Bouma

Le projet d'écotourisme à Bouma (Fidji) est un projet de conservation et de développement, associant la communauté de la troisième plus grande île de Fidji, Taveuni. D'origine volcanique, cette île a la plus forte pluviosité de l'archipel et se caractérise par le fait que plus de 60% de sa superficie est couverte de forêts tropicales intactes, dont des forêts tropicales de plaines, de brouillard, de plage et des mangroves. La plupart de ces forêts se situent sur des terres de statut coutumier et sont classées réserves forestières (les propriétaires conservent un droit d'usage coutumier), réserves naturelles (droits coutumiers limités) ou forêts de protection (terrain trop accidenté pour l'abattage).

Le but essentiel du projet d'écotourisme à Bouma consiste à promouvoir la conservation, la protection et l'amélioration du patrimoine naturel et culturel du site. Cela passe par la création d'emplois locaux et d'activités génératrices de revenus pour les propriétaires et les communautés villageoises, grâce au développement de l'écotourisme. Dans ce contexte, le développement est perçu comme un moyen de réaliser la conservation.

Ce projet montre bien comment les priorités des agences gouvernementales et des donateurs peuvent diverger de celles des communautés. Les premières ont la conservation pour objectif et les activités génératrices de revenus ne sont que le moyen d'y parvenir. Au contraire, pour les propriétaires et les communautés, le but est avant tout le développement socio-économique (éducation, santé, réseau routier, etc.) alors que le développement d'un écotourisme basé sur la conservation de leurs principales richesses (ressources naturelles et patrimoine culturel) n'est que le moyen d'y parvenir.

Dans le cas du projet de Bouma, la priorité donnée au départ à la conservation par le gouvernement et les agences donatrices a fait que certaines questions sociales, institutionnelles et culturelles n'ont pas été considérées dans les premiers temps. Pour les concepteurs du projet, l'écotourisme était plus une incitation (du type qualifié de 'carotte' par Smith en 1994) à mettre un terme à l'abattage plutôt qu'une tentative réelle de fournir une source durable de revenus à la population de Bouma. Toutefois, une fois l'objectif initial atteint et la menace de l'abattage dissipée, le projet a commencé à rechercher d'autres sources durables de revenus.

L'Examen de 1995 a conclu que le projet avait atteint l'un de ses principaux objectifs: l'engagement local à la conservation (NZODA 1995b). A partir de là, le projet cherche désormais à consolider ses premiers résultats en matière de conservation, en faisant porter ses efforts sur le développement socio-économique.

Le modèle de Koroyanitu

La chaîne montagneuse de Koroyanitu, où se trouvent les dernières forêts tropicales ombrophiles d'altitude et forêts de brouillard non encore exploitées de la partie occidentale de Vitu Levu, abrite une flore diversifiée, dont certains peuplements purs d'essences de bois de grande valeur telles que le kauri fidjien (*Agathis vitiensis*). On trouve également dans cette région plusieurs vestiges et sites historiques: villages, fortifications, centres religieux et rituels, cultures en terrasses (Baba, en préparation). La région constitue également le bassin hydrographique de la ville de Lautoka et des implantations et villages environnants.

La zone d'exécution du projet, d'une superficie de 19.150 ha, compte 50 terroirs appartenant à 13 villages. La zone de conservation s'étend sur toutes les terres au-dessus de 600 m, soit 2.850 ha dont 83% appartiennent à des propriétaires résidant dans les quatre villages d'Abaca, Vakabuli, Nalotawa et Navilawa qui sont les villages ciblés par le projet d'écotourisme de la NZODA. Le projet a débuté en 1993 avec des opérations concomitantes de sensibilisation et de soutien au développement de nouvelles activités génératrices de revenus par le biais d'un tourisme à petite échelle.

Au cours des deux premières années, un objectif principal – le soutien de la population locale à la conservation – était atteint. Dans tous ses entretiens avec l'équipe chargée de l'Examen de 1995, les habitants d'Abaca rappelaient constamment l'importance de conserver leurs forêts pour eux-mêmes et pour leurs

descendants (NZODA, 1995b). Ils étaient conscients de la nécessité de faire réussir le projet afin qu'il puisse servir de modèle à d'autres. Les activités générées par l'écotourisme ont apporté à la communauté locale des sources de revenus non négligeables: droits d'entrée dans le parc, transport, hébergement et restauration, ainsi que l'amélioration du réseau routier. Dès lors qu'elles sont conscientes des avantages de la conservation, les communautés sont prêtes à s'appuyer sur cette base solide pour gérer leurs ressources de façon durable. Elles prévoient maintenant de replanter des zones déboisées autrefois (avant le projet) avec des essences exotiques et endémiques.

Le SPBCP a retenu la région de Koroyanitu pour mener un projet CAP à Fidji. Le projet d'écotourisme s'étend petit à petit à tous les principaux villages de Koroyanitu. Les progrès réalisés pendant les phases initiales sont en voie de consolidation, en aidant les propriétaires de Koroyanitu à renforcer encore davantage leur capacité à produire des revenus durables par des activités de conservation et de développement, notamment en cherchant à:

- ! développer le potentiel des communautés intéressées par la gestion commerciale, les activités écotouristiques (guides, objets artisanaux, hospitalité), la gestion des ressources, la diversification des produits agricoles, etc;
- ! contribuer à améliorer les structures de direction et de prise de décision, y compris la mise en place de coopératives;
- ! établir des liens avec d'autres sites d'écotourisme et aider la commercialisation et la promotion des attractions écotouristiques;
- ! améliorer les routes pour faciliter l'accès des touristes et permettre à la communauté d'amener plus facilement ses produits agricoles au marché.

Enseignements à tirer pour les projets visant à générer des revenus

La nouvelle orientation à Bouma et l'exemple de Koroyanitu montrent qu'il est essentiel de travailler dans le cadre du contexte social et culturel fidjien si l'on veut garantir que les avantages des activités de développement socio-économique soient équitablement répartis dans les communautés. Ces deux projets soulèvent plusieurs questions intéressantes en matière d'équité, de propriété et de participation.

Par exemple, à Taveuni, site du projet d'écotourisme de Bouma, beaucoup de gens sont des descendants de deuxième ou troisième génération de Fidjiens venus d'ailleurs pour travailler dans les plantations et qui se sont mariés sur place. Du point de vue juridique, ils n'ont aucun droit foncier puisqu'ils ne sont pas inscrits aux registres du VKB. Par conséquent, si le projet devait concerner uniquement les propriétaires terriens, plus de la moitié de la population du village n'aurait aucun droit de regard dans son exécution.

Il convient donc d'adopter une approche équilibrée à l'égard non seulement des propriétaires des ressources (tels que définis par la loi) mais aussi des autres membres de la communauté (ceux qui ne possèdent pas de terres). Dans un site comme dans l'autre, ces deux projets d'écotourisme portent à la fois sur des biens tangibles tels que la terre et les arbres, et sur les biens intangibles tels que le village et son mode de vie. Les touristes sont tout autant intéressés par ces aspects culturels que par les attractions naturelles. Certes, les *mataqali* sont officiellement propriétaires de la terre et des ressources (dans le système actuel), mais il n'en reste pas moins que la culture du village appartient à tous, propriétaires fonciers ou simples résidents. On pourrait donc affirmer que tous les membres du village sont 'propriétaires' de la dimension culturelle. Il conviendrait donc de se poser clairement la question de savoir si un projet ou une entreprise commerciale s'appuie sur les *mataqali* ou sur l'ensemble de la communauté villageoise, afin que toutes les parties prenantes soient pleinement conscientes de ce que cela implique.

Ce concept de double propriété des projets peut être appliqué de manière équitable et en respectant la dimension culturelle. Ainsi, les coopératives peuvent regrouper les propriétaires et les autres villageois susceptibles d'y contribuer par leur travail (Baba, en préparation). De même, il devrait être possible de concevoir et de mettre en place des structures d'encadrement intégrant aussi bien les propriétaires que les autres membres de la communauté.

En fin de compte, le succès des projets d'écotourisme à Fidji dépend avant tout de l'attitude des *mataqali* (propriétaires des terres et des ressources) vis-à-vis de la conservation des ressources. Vont-ils voir dans l'écotourisme une source viable de revenus? Mais le succès dépend aussi de la coopération et de la participation de l'ensemble de la communauté villageoise car l'industrie écotouristique repose aussi bien sur les ressources naturelles (entre les mains des *mataqali*) que sur les ressources culturelles (qui appartiennent à l'ensemble d'une communauté

villageoise).

Activités génératrices de revenus: le modèle du lagon de Marovo

Fort de ces expériences, la NZODA a adopté une démarche semblable au modèle de Koroyanitu pour le projet du lagon de Marovo dans les îles Salomon (Figure 2).

Le lagon de Marovo, formé par des îles et ceinturé d'un double récif barrière, est le plus grand de ce type au monde. Son site, où l'écosystème associe une forêt primaire en grande partie intacte, le lagon et les récifs coralliens, est considéré comme un candidat potentiel à son inscription au registre du Patrimoine mondial.

En 1989, le Gouvernement des îles Salomon fit appel à la NZODA pour la préparation de sa demande d'inscription au registre du Patrimoine mondial. Après une première étude de la proposition, il fut décidé de mettre l'accent sur la création d'activités génératrices de revenus dont bénéficieraient les propriétaires afin de les inciter à freiner l'exploitation de la forêt primaire. Un travail considérable a donc été fait au cours de la phase initiale. Une approche participative a été adoptée pour sensibiliser les Salomoniens aux avantages et aux contraintes du statut de Patrimoine mondial et pour identifier des activités potentiellement lucratives telles que l'écotourisme, l'artisanat et l'apiculture. La priorité a été davantage donnée à l'aménagement durable des ressources qu'à leur protection.



Figure 2: Carte des îles Salomon montrant l'emplacement des projets du lagon de Marovo, de l'île de Kohinggo et de Malaita.

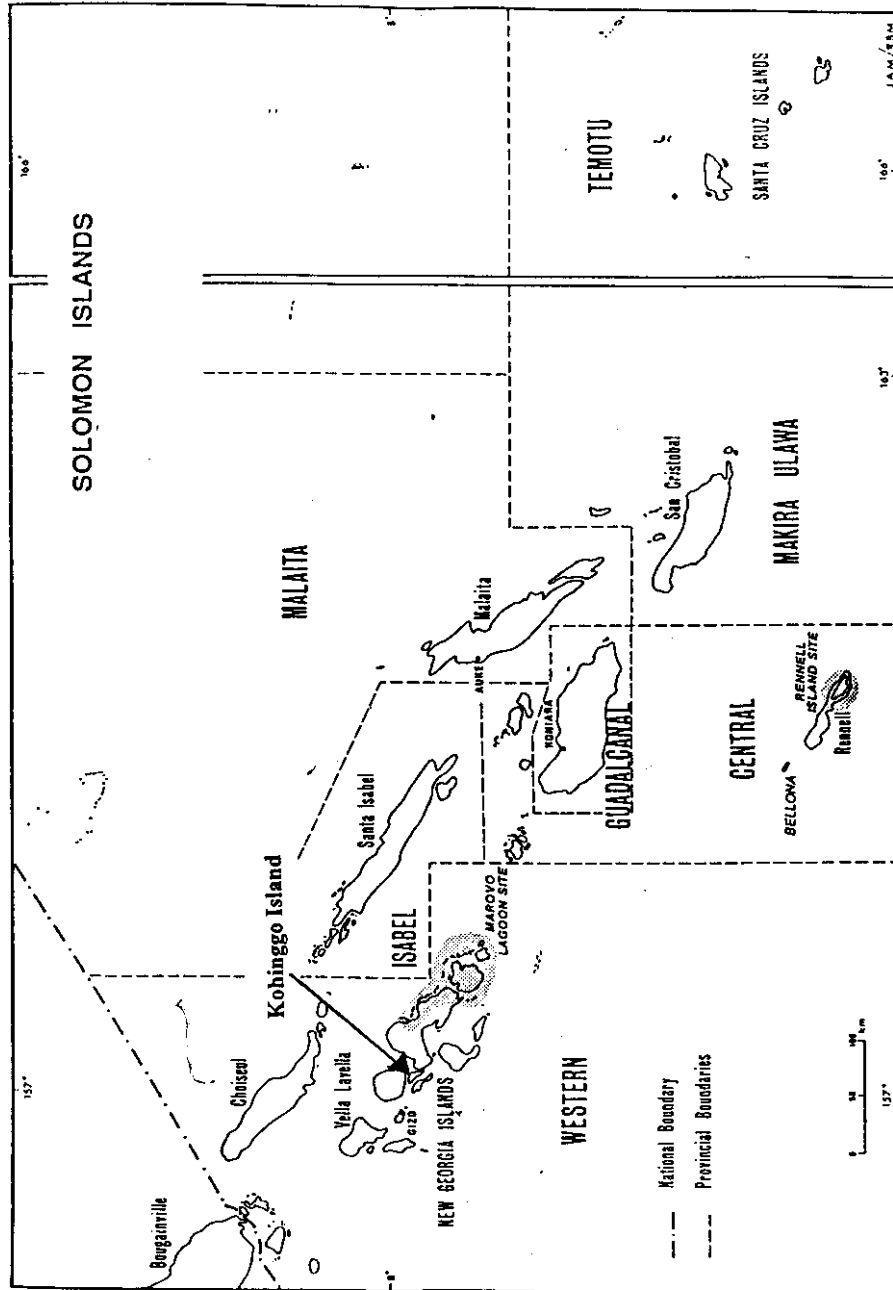


Figure 2: Carte des îles Salomon montrant l'emplacement des projets du lagon de Marovo, de l'île de Kohingo et de Malaita.

Le projet actuel de la NZODA apporte dès lors une assistance technique et financière à toute une série d'activités de développement socio-économique dans le lagon de Marovo. Les objectifs du projet visent à:

- ! promouvoir le développement durable de petites entreprises;
- ! favoriser la création d'emplois pour les femmes et les jeunes;
- ! encourager le développement de l'écotourisme;
- ! faciliter la planification de la gestion des ressources communautaires et promouvoir l'éducation;
- ! améliorer la condition féminine;
- ! obtenir l'inscription au registre du Patrimoine mondial.

Ainsi l'essentiel de l'effort porte sur un développement socio-économique durable de la région, tandis que la conservation se place au second rang des priorités. Par ailleurs, la conception du projet s'étend sur une période relativement longue (18 mois) pour associer toutes les communautés concernées. Ce projet met en évidence le besoin d'allouer plus de temps aux activités préparatoires et d'accorder la même importance à la conservation et au développement.

La protection en échange d'avantages financiers: la réserve d'Erromango

La troisième stratégie utilisée consiste à faire davantage prévaloir la conservation. Les propriétaires reçoivent des compensations financières leur permettant de faire face à leurs besoins socio-économiques en échange de leur engagement à protéger les zones forestières de grande valeur écologique et culturelle.

La réserve Kauri d'Erromango se trouve dans l'île du même nom (archipel des Taféas), dans le sud de Vanuatu. Elle a une superficie de 3.205 ha et abrite les derniers grands peuplements de kauri (*Agathis macrophylla*), de Vanuatu. Les propriétaires de la réserve vivent dans des villages proches de la réserve. Avec la communauté locale, ils utilisent la réserve de manière extensive pour la chasse, la récolte de nourriture et de remèdes traditionnels, la collecte et la vente de bois de santal (Wakelin *et al.*, 1995).

C'est en 1971 que fut pour la première fois reconnue l'importance des peuplements de kauri lorsque fut suggérée l'idée d'une zone protégée. L'intérêt culturel et écologique de cette essence et la valeur commerciale des arbres pour les propriétaires furent confirmés par les études ultérieures. On reconnut ensuite que, pour protéger les forêts de kauri, il fallait compenser leurs propriétaires. En 1995, un accord fut conclu entre le gouvernement de Vanuatu et les propriétaires, aux termes duquel ces derniers concédaient un bail de cinq ans en échange de compensations financières versées par l'Union européenne. La NZODA accepta d'aider à formuler un plan d'aménagement de la réserve, d'apporter une assistance technique et de développer le potentiel.

Ce programme de compensations met en place un nouveau modèle de conservation des zones forestières importantes. Toutefois, ce ne peut être qu'une mesure provisoire puisqu'elle ne résout pas le problème crucial de la dépendance continuelle à l'égard de l'assistance extérieure et de la pérennité: la protection est peut-être assurée pour cinq ans mais, après cela, les propriétaires peuvent toujours décider de couper leurs forêts. C'est un risque qui ne peut être écarté qu'en augmentant la sensibilisation et en prévoyant d'autres sources de revenus viables et durables.

Le bail donne un répit de cinq ans pendant lesquels on peut aider les communautés à développer d'autres activités rémunératrices et, ainsi, diminuer les pressions à long terme qui incitent à l'abattage des bois ayant une valeur marchande. Les activités recommandées par la NZODA dans le plan d'aménagement de la réserve vont de l'écotourisme à l'utilisation de produits forestiers non ligneux et devraient être entreprises au cours des toutes prochaines années.

Le reboisement des terres de statut coutumier

Dans le passé, par crainte des difficultés à surmonter pour travailler sur des terres de statut coutumier, les opérations de reboisement réalisées par divers donateurs dans le Pacifique Sud concernaient essentiellement les terres appartenant aux gouvernements. Cependant, comme la plupart des terres adaptées à la foresterie dans le Pacifique Sud sont en fait de propriété coutumière, il est nécessaire de développer des modèles de reboisement pouvant efficacement leur être appliqués.

Les îles Salomon (Figure 2) nous fournissent un excellent exemple de l'expérience de la NZODA dans ce domaine. Le Gouvernement salomonien a effectivement reconnu qu'il fallait reboiser le pays pour le doter de ressources forestières durables. Le projet de reboisement de Malaita (1985-1989), financé par la NZODA, a démontré qu'il était possible d'établir des plantations forestières sur des terres de statut coutumier. Ce projet, comme celui qui l'a suivi, c'est-à-dire le Projet de reboisement des terres de statut coutumier (CLRFP), était axé sur le reboisement de forêts précédemment exploitées. Ils ont cherché l'un et l'autre à mettre au point des modèles pratiques de reboisement des terres de propriété coutumière en appliquant deux modèles: la foresterie à petite échelle et la foresterie commerciale.

La foresterie à petite échelle: le modèle de Malaita

L'objectif primordial du CLRFP en matière de foresterie à petite échelle consistait à promouvoir le reboisement de terres de statut coutumier pour aider les propriétaires fonciers à satisfaire leurs besoins personnels en produits forestiers (bois, combustibles, remèdes traditionnels, produits forestiers autres que le bois) et en revenus.

Au début, le projet de Malaita (1985-1989) était fondé sur un modèle qui incitait les propriétaires à planter des arbres sur leurs terres en rémunérant leur travail. Toutefois, lorsque ce projet fut évalué en 1990, on s'aperçut que ces incitations financières créaient une dépendance vis-à-vis de l'extérieur au lieu d'encourager les propriétaires à l'auto-suffisance (NZODA, 1990). Bien qu'un certain nombre de petites plantations aient ainsi été créées, les propriétaires hésitaient à continuer de replanter sans de nouvelles incitations financières, ce qui eut pour effet de limiter l'expansion du projet.

En conséquence, le projet fut repensé. On renonça aux anciennes pratiques de plantation d'arbres sur les terres de statut coutumier, pour aider les propriétaires à effectuer le reboisement eux-mêmes. Dans le même temps, ayant reconnu que les propriétaires avaient besoin du soutien technique continu des agences gouvernementales, un élément fondamental fut inséré dans le projet en vue de renforcer le Service de vulgarisation forestière (FES) au sein du ministère des Ressources naturelles. L'un des premiers objectifs du FES avait été de 'concevoir et mettre en oeuvre, en collaboration avec les propriétaires, des activités de vulgarisation forestière de nature et de dimensions appropriées'. A cet effet, le FES devait réagir positivement aux besoins et aux aspirations des communautés afin que

les activités de vulgarisation correspondent à ces besoins.

Depuis cinq ans, les activités du FES sont axées sur la plantation d'essences feuillues comme le teck et l'acajou, qui produisent des bénéfices tangibles en 25 à 30 ans, et sur l'aide fournie aux communautés afin qu'elles puissent satisfaire leurs besoins immédiats en bois de feu et autres produits forestiers. Dans certains cas, les essences à croissance lente convenaient mieux, vu la faible pression démographique. Dans d'autres, le CLRFP n'a pas été en mesure de faire face aux besoins les plus pressants des propriétaires et des communautés en matière de revenus et (ou) de consommation personnelle, notamment en ce qui concerne les femmes qui consacrent beaucoup de temps à récolter du bois de feu (plus d'une heure par jour, par exemple, à Guadalcanal), alors que les arbres produisant le bois d'oeuvre sont plantés et entretenus par les hommes dans des sites proches du village. Le projet a cependant permis de sensibiliser davantage les villageois aux avantages du reboisement et, dans certaines régions, il a même été difficile de satisfaire la demande de semis.

En conséquence, lors de son dernier Examen (1995), la NZODA a recommandé de modifier l'orientation du projet en privilégiant l'agroforesterie et l'approvisionnement de la communauté en bois à usage domestique. A cet effet, on exploitera l'expérience considérable acquise sur le terrain par le CLRFP et les autres 'essais' de foresterie menés dans les îles Salomon. Ces essais constituent de bons modèles de démonstration qui pourront être utilisés par le CLRFP. Par exemple, quatre hectares de teck, d'acajou et de *Gmelina*, plantés il y a une vingtaine d'années sur des terres de statut coutumier à Guadalcanal, ont été entretenus par les propriétaires depuis un essai entrepris à titre de recherche au début des années 1970 et ensuite 'oublié' par les autorités gouvernementales. Les propriétaires ont continué de s'occuper des arbres et devraient en tirer un profit substantiel dans les dix années à venir. Il est intéressant de noter que, dans ce cas précis, aucune incitation financière n'a été octroyée et aucune agence donatrice n'est intervenue.

Ces exemples illustrent bien le besoin de prendre en considération les priorités des communautés et d'user de souplesse pour choisir ses options. Là où la pression démographique n'est pas un problème, les communautés sont prêtes à investir leurs terres, leurs ressources et leur travail dans des projets à long terme qui produiront des bénéfices dans 20 à 30 ans. Néanmoins, ces plantations doivent s'accompagner

d'autres activités agroforestières moins ambitieuses permettant de satisfaire leurs besoins personnels immédiats. Là où la pression démographique est forte, l'accent doit porter sur une agroforesterie répondant aux besoins des familles, entre autres, en bois de feu, avec un peu de foresterie à petite échelle pour produire des revenus. Dans les deux cas, la participation active des communautés est nécessaire à toutes les étapes du projet de foresterie: élaboration, mise en oeuvre et récolte.

La foresterie commerciale: le modèle d'Aqorae

Le deuxième objectif du CLRFP consiste à élaborer un modèle de reboisement des terres de statut coutumier dans le cadre d'un investissement à long terme. Pour développer une plantation forestière, il propose de créer une coentreprise commerciale associant un groupe de propriétaires fonciers et un investisseur privé.

Le site proposé pour cette entreprise couvre 200 ha de l'île de Kohinggo en Nouvelle-Géorgie du Nord (figure 2). Les propriétaires apporteront la terre et l'investisseur étranger le financement. La main-d'oeuvre sera fournie par les propriétaires et rémunérée au tarif courant ou, le cas échéant, par d'autres communautés de la région. La responsabilité de la direction de l'entreprise sera confiée à un conseil d'administration représentant à la fois les propriétaires et l'investisseur. La gestion courante des opérations de foresterie sera sous-traitée à une entreprise locale spécialisée dans la plantation forestière.

Le CLRFP a trouvé en Nouvelle-Géorgie du Nord un groupe de propriétaires, la communauté Aqorae, qui a obtenu le droit de jouissance d'un domaine convenant au projet. La proposition de fonder une coentreprise commerciale ayant été jugée suffisamment séduisante pour attirer un investisseur étranger, une étude commerciale a été entreprise à la mi-1994.

Dans le développement de cette proposition, la NZODA a joué un rôle d'animation et de médiation entre la communauté Aqorae et l'investisseur (qui n'est toujours pas désigné). La NZODA tient à protéger les intérêts de la communauté et de l'investisseur car la satisfaction des deux parties est indispensable à la viabilité de l'entreprise.

Le développement de cette proposition a connu une longue période de gestation due à la complexité de la coentreprise et à la nécessité de concevoir un 'nouveau modèle' d'interaction entre des systèmes traditionnels de régime foncier et

l'économie de marché. Parmi les principales difficultés à considérer, on retiendra la clarification des questions sociales et de régime foncier, la nécessité de développer une interface efficace entre les systèmes traditionnels et l'économie moderne de marché, de faire une proposition séduisante à l'investisseur et d'assurer la pérennité d'une entreprise commerciale de reboisement.

Questions sociales et régime foncier

Les questions de régime foncier et leurs conséquences sociales sont relativement complexes et trouvent leur solution à mesure que le projet évolue. L'examen qui suit aborde plusieurs questions essentielles relatives à la mise en place d'un partenariat viable associant un investisseur privé et des propriétaires.

Les membres de la communauté Aqorae se considèrent les descendants d'Aqo, un grand chef du nord du lagon Vono Vono en Géorgie orientale. La communauté Aqorae appartient à la tribu Aqo-Simaema. La branche Simaema de cette tribu descend de Simaema, la soeur d'Aqo. Comme la descendance dans cette région s'effectue de manière matrilineaire, les chefs de la tribu sont les descendants de Simaema. A la mort d'Aqo, l'autorité est passée d'Aqo au fils de Simaema, Niva, aujourd'hui décédé, puis à son fils, Nepia, qui vit dans un village environnant.

Les Aqorae se considèrent comme un sous-groupe de la tribu, principalement parce que la tribu est, à leur avis, un groupe trop nombreux à 'gérer' dans le cadre de ce projet. En outre, la plupart d'entre eux résident dans la région et vivent des ressources marines et terrestres locales, alors que la majorité des Simaema habitent ailleurs, surtout en milieu urbain. Fait révélateur, la communauté Aqorae en tant qu'entité distincte a été définie pour la première fois à l'occasion de ce projet. Toute la tribu a discuté des modalités et le Conseil des chefs de la tribu a finalement donné son aval. De surcroît, la tribu est en mesure de résoudre elle-même toute question de régime foncier et elle désire appliquer les principes du droit coutumier pour entériner des accords obligatoires plutôt que d'avoir recours au système juridique à l'occidentale.

La tribu Aqo-Simaema possède des terres dans l'île de Kohinggo qui lui ont été données par la tribu Kindu. Les frontières du territoire des Aqo-Simaema à Kohinggo sont précises et reconnues par la tribu Kindu, comme le démontre la distribution des droits de coupe à Kohinggo dans les années 1980. La tribu Aqo-

Simaema a nommé un gardien chargé de veiller sur les terres tribales à Kohinggo et a distribué la terre parmi les membres de la famille pour leur utilisation. La communauté Aqorae a reçu suffisamment de terres dans l'île pour satisfaire les besoins du projet. Cette allocation a reçu l'approbation du Conseil des chefs.

L'interface entre les systèmes traditionnels et l'économie de marché

L'une des principales préoccupations d'un investisseur, c'est de savoir dans quelle mesure la nature communautaire du régime foncier met en péril la viabilité d'une entreprise commerciale. Les régimes fonciers de droit coutumier dans les îles Salomon sont souvent perçus comme un frein à la croissance économique. Dans le passé, de nombreuses entreprises ont échoué à cause de différends sur la propriété de la terre. Les solutions ont consisté à limiter les entreprises commerciales aux seules terres appartenant à l'Etat (qui ne représentent que 13% environ du territoire national) ou à demander l'inscription au registre du cadastre. Beaucoup de Salomoniens s'opposent à cette dernière 'solution', sachant pertinemment que l'inscription et la codification auraient des incidences négatives sur leurs traditions en matière de propriété des ressources, d'identité communautaire et de conduite de leurs affaires.

Le but du CLRFP est de montrer qu'une autre solution est possible: un modèle de plantation forestière sur des terres communautaires, une plantation financée par l'activité commerciale au lieu de l'aide du gouvernement ou de donateurs. Pour réussir, il faut que les propriétaires forment un groupe soudé et bien défini de gens ayant des droits coutumiers incontestés sur un territoire clairement délimité. Ils investissent dans l'entreprise en mettant leur terre à la disposition du projet pendant une durée convenue, tandis que l'investisseur apporte les capitaux. Le succès exige aussi que les intérêts de la communauté soient protégés et que les disputes intra-communautaires ne mettent pas en péril l'ensemble du projet. Il convient donc de mettre en place des structures adéquates pour faire en sorte que les intérêts de tous les membres de la communauté soient protégés.

Plusieurs éléments sont à examiner pour permettre à la communauté Aqorae de participer à cette coentreprise sur un pied d'égalité. Les éléments résumés ci-dessous pourraient servir de liste de contrôle à consulter dans le cas d'autres entreprises commerciales associant des propriétaires de terres de statut coutumier.

- ! Instaurer une structure de gestion pour permettre à la communauté de jouer son rôle de partenaire dans la coentreprise. En effet, une entreprise commerciale risque de diviser la communauté. Il est donc essentiel de mettre au point des mécanismes permettant de résoudre les problèmes et d'assurer la participation de tous aux prises de décision: hommes, femmes et jeunes.
- ! Clarifier les droits fonciers. Bien que la terre ait été allouée en propre à la communauté Aqorae, il convient de valider ses droits d'usage par un accord de type coutumier.
- ! Donner à la communauté Aqorae une représentativité juridique auprès du conseil d'administration de la coentreprise. Cette représentativité devra inclure des mécanismes qui permettront de résoudre tous différends portant sur les terres, le partage des bénéfices, etc.
- ! Préciser les bénéfices escomptés de la coentreprise et comment ils seront distribués dans la communauté. Les bénéfices directs comprennent les revenus du travail effectué pendant les opérations de plantation, la réserve d'une partie du bois sur pied pour la communauté et les occasions pour les membres de la communauté d'acquérir une formation en matière d'encadrement d'équipes engagées sous contrat, de gestion de projets, etc. Ces avantages devront être équitablement distribués, notamment quand il s'agit de bénéfices personnels (salaires et formation). Il est important tout particulièrement que les hommes et les femmes puissent équitablement bénéficier de ces avantages.
- ! Obtenir l'adhésion de la communauté à un objectif unique. Pour s'assurer que tous les membres de la communauté tendent vers ce même but, il est indispensable que l'ensemble de la communauté soit correctement informé et associé à la planification et à la mise en oeuvre.
- ! Donner des possibilités de formation aux hommes, aux femmes et aux jeunes. Pour leur permettre de participer effectivement à la coentreprise, les membres de la communauté Aqorae auront besoin d'une formation dans le domaine de la gestion de projets, des compétences nécessaires aux petites entreprises (par exemple, l'encadrement des équipes sous contrat) et des

méthodes sylvicoles.

- ! Choisir l'investisseur, partenaire de la coentreprise. Pour garantir le succès du projet, il est fondamental de choisir un investisseur 'intègre' qui connaisse bien les questions liées aux régimes fonciers de droit coutumier et qui, par ailleurs, ait des compétences techniques comme l'expérience de la foresterie à petite échelle, la commercialisation, etc.

Les garanties données à l'investisseur

L'entreprise devrait être en elle-même financièrement intéressante pour un investisseur (les prévisions tablent sur un taux de rendement effectif de 15,50%). Il n'en reste pas moins que l'étude commerciale (Hewitson & Massey, 1995) a mis en évidence plusieurs facteurs d'une importance capitale pour assurer le succès du projet:

- ! l'entreprise est basée sur des terres de statut coutumier, ce qui constitue une garantie puisque ces terres ne peuvent être vendues à une tierce partie. De plus, s'agissant d'une coentreprise associant le propriétaire, la coopération est assurée;
- ! les opérations courantes seront confiées à une entreprise ayant une expérience reconnue de la foresterie dans la région et de bonnes relations avec la communauté;
- ! le projet découle d'une initiative de la communauté locale et jouit du plein appui de l'ensemble de la collectivité et de ses chefs;
- ! sont déjà accessibles des installations locales d'abattage, un port à proximité et un marché assuré;
- ! le gouvernement appuie résolument le projet puisqu'il encourage l'investissement privé dans le secteur forestier;
- ! les frais généraux sont peu élevés, y compris la main-d'oeuvre et le transport.

La pérennité

Autre élément crucial de ce projet, la pérennité des opérations de reboisement dans cette région. La proposition dont il s'agit ici concerne des plantations à effectuer sur 16 ans. Il est essentiel, cependant, que les propriétaires soient en mesure, avec

ou sans aide financière extérieure, de continuer les opérations de foresterie dans la région, éventuellement par une diversification incluant des essences exotiques et locales. Un reboisement durable doit être fondé sur:

- ! la preuve que les coentreprises sont économiquement viables et profitent tant aux propriétaires qu'aux investisseurs;
- ! le développement du potentiel des propriétaires aussi bien en matière de pratiques sylvicoles que de gestion commerciale;
- ! la répartition équitable des bénéfices tirés des coentreprises entre les hommes et les femmes de la communauté;
- ! la possibilité pour les communautés de résoudre les conflits en passant par leurs systèmes traditionnels de prise de décision et de résolution de conflit, au lieu de faire appel aux tribunaux;
- ! la capacité d'investisseurs 'intègres' de comprendre les questions de régimes fonciers de droit coutumier et d'oeuvrer dans ce cadre;
- ! un climat politique favorable à l'investissement privé dans les îles Salomon.

Bien que ce projet n'en soit qu'à ses débuts, les travaux accomplis jusqu'ici offrent une base solide pour son développement. Une approche prudente a été adoptée parce qu'il s'agit, pour la NZODA, d'une expérience nouvelle susceptible de constituer un modèle applicable à d'autres régions des îles Salomon et ailleurs.

Conclusion

L'examen présenté dans ce document, et la description qu'il fait en particulier des expériences de foresterie menées par la NZODA dans les pays mélanésien, mettent en évidence la complexité des activités de foresterie sur les terres de statut coutumier. En rassemblant les données sur les différents aspects de la foresterie dans le Pacifique Sud, il est possible de cerner plusieurs thèmes et éléments communs qui pourraient servir d'enseignements pour les activités futures:

- ! Il est important de donner une place privilégiée aux besoins et priorités des communautés propriétaires lors de la planification et de l'exécution des projets. Si les propriétaires et leurs communautés ne prennent pas à leur

compte les projets de foresterie, qu'il s'agisse de conservation, de développement ou du reboisement, la pérennité des projets n'est pas garantie.

- ! Pour que les communautés s'investissent dans les projets, il faut que les agences donatrices et gouvernementales adoptent résolument une approche participative au cours de la conception et de la réalisation, et soient prêtes à partager le pouvoir avec les bénéficiaires.

- ! Partager le pouvoir avec les communautés suppose que les agences donatrices, en particulier, écoutent et comprennent les communautés et qu'elles respectent et acceptent leur vision du monde. Comme indiqué précédemment, beaucoup des difficultés initiales des projets entrepris sur des terres de statut coutumier viennent d'une méconnaissance des différences culturelles qui se manifestent dans les relations sociales et les attitudes vis-à-vis des terres et des ressources.

- ! Etablir des relations harmonieuses entre, d'une part, les positions traditionnelles à l'égard de l'occupation des terres et de l'utilisation des ressources et, d'autre part, les concepts occidentaux de propriété individuelle, est indispensable à la réussite des projets de foresterie sur les terres de statut coutumier. Il convient de trouver des moyens inventifs et novateurs de promouvoir cette harmonie plutôt que de chercher à réformer les systèmes traditionnels.

- ! Autre point crucial, la souplesse de la démarche adoptée vis-à-vis des différents systèmes de régime foncier. Concrètement, l'élaboration de modèles reproductibles devra reposer sur la transposition des concepts fondamentaux plutôt que des éléments particuliers de la conception des projets.

Il sera nécessaire de consacrer beaucoup plus de temps à l'identification, à l'évaluation et à la conception des projets et d'associer les propriétaires à leur élaboration.

Références

- Baba, J, (en prép.), 'Towards sustainable livelihood: the Koroyanitu National Park Project', manuscript.
- Batibasaga, Kalaveti (1993), Allocution prononcée à l'occasion de la Réunion des chefs des départements de foresterie, Nadi, Fidji.
- Crocombe, R, (1971), 'The pattern of change in Pacific land tenure', dans Crocombe, R, (ed.), *Land Tenure in the Pacific*, Oxford University Press, Melbourne.
- Duncan, R C, (1994), Melanesian Forestry Sector Study, Australian International Development Assistance Bureau, International Development Issues No. 36.
- France, P, (1969), *The charter of the land: custom and colonisation in Fiji*, Oxford University Press, Londres.
- Hewitson, M & Massey, C, (1995), 'Customary Land Reforestation: Supporting Community-based Joint Ventures in the Solomon Islands', Massey University.
- Maenu'u, L P, (1984), 'Land within traditional societies of Solomon Islands', Exposé présenté à l'atelier sur les régimes fonciers et le développement rural, Université du Pacifique Sud, Tonga.
- NZODA, (1990), 'Evaluation of the Malaita Customary Land Pilot Reforestation Project', NZODA, Wellington.
- NZODA, (1995a), 'NZODA support for ecotourism in Fiji', DEAP report #81, NZODA, Wellington.
- NZODA, (1995b), 'Review of the Customary Land Reforestation Project in the Solomon Islands', NZODA, Wellington.
- Smith, A, (1994), 'Les incitations prévues dans le cadre des projets de foresterie communautaire sont-elles des aides ou des entraves?', Document 17c du Réseau Foresterie, ODI.

SPREP/UNDP, (1994), 'South Pacific Biodiversity Conservation Programme: Project Document', SPREP/UNDP, Apia, Samoa-Occidental.

Wakelin, D, *et al.*, (1995), 'Draft management plan for Erromango Kauri Reserve', Dept. of Conservation, Nouvelle-Zélande.

Ward, A, (1974), *A show of justice: Racial Amalgamation in nineteenth century New Zealand*, Australian National University, Canberra.

Prière d'envoyer tous commentaires au sujet de ce document à l'adresse suivante:

Réseau foresterie pour le développement rural
Overseas Development Institute
Regent's College
Inner Circle
Regent's Park
Londres NW1 4NS
Royaume-Uni

Les commentaires qui parviendront seront transmis aux auteurs et pourront éventuellement figurer dans des bulletins ultérieurs. Certaines ou toutes les parties de cette publication peuvent être photocopiées, à condition que leur source soit mentionnée. Le Coordonnateur du Réseau remercie d'avance ceux qui voudront bien lui donner des précisions sur toute utilisation éventuelle de ce document à des fins de formation, de recherche ou de conception, exécution ou évaluation de programmes.

Réviseurs du document: Kate Schreckenber & Michael Richards
Mise en page: Joanne Burrell
Traduction: Yvonne Cunnington
Imprimé par: Russell Press Ltd, Nottingham
sur papier recyclé

Logo du RDFN conçu par Terry Hirst
et utilisé avec l'autorisation de KENGO